

CAHIER DES CHARGES

ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE A LA CREATION DU PROJET DE SERVICE D'ACCES AUX SOINS

Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des archives Bisdary
97113 Gourbeyre

Délaï de dépôt des offres : vendredi 20 janvier 2023 à 17h00.

Personnes à contacter :

Véronique CALPAS
Cheffe du service développement de l'ambulatorie
Mail : veronique.calpas@ars.sante.fr ; **mettre en copie** ars971-ambulatorie@ars.sante.fr
Téléphone : 0590 80 82 87-0690 72 59 21

Clarisse ROUSSEAU
Cheffe de projets service développement de l'ambulatorie
Mail : clarisse.rousseau@ars.sante.fr ; **mettre en copie** ars971-ambulatorie@ars.sante.fr
Téléphone : 0590 99 14 75 -0690 73 98 57

Contenu

Article 1 – Contexte et objectif de la mission	3
Article 2 – Modalités et conditions des prestations	4
2-1) Les missions des prestataires	4
Article 3 – Dépôt des offres	4
Article 4 – Contenu de l’offre des candidats	5
4-1) Compétences et savoir-faire mobilisés	5
4-2) Prix de la prestation.....	5
4-3) Adresse de livraison de la prestation.....	5
Article 5 – Choix du prestataire	6
Article 6 - Les livrables	6

Article 1 – Contexte et objectif de la mission

Lancé dans le cadre du Pacte pour la refondation des urgences et réaffirmé lors du Ségur de la santé, le Service d'accès aux soins (SAS) est un élément clé du nouveau modèle de prise en charge des patients. Son objectif est de répondre à la demande de soins vitaux, urgents et non programmés de la population partout et à toute heure, grâce à une chaîne de soins lisible et coordonnée entre les acteurs de santé de l'hôpital et de la ville d'un même territoire.

Le service d'accès aux soins est un nouveau service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Pour le patient confronté à un besoin de soins urgents ou non programmés et lorsque l'accès à son médecin traitant n'est pas possible, le SAS doit permettre d'accéder, à toute heure et à distance à un professionnel de santé. Ce dernier pourra lui fournir un conseil médical, lui proposer une téléconsultation, l'orienter selon la situation vers une consultation de soin non programmé en ville, vers un service d'urgence ou déclencher l'intervention d'un SMUR ou d'un transport sanitaire.

Le SAS est fondé sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU.

Cette collaboration se traduit par la mise en place d'un plateau de régulation des appels du SAS, accessible 24H/24 et 7J/7, auquel participent les deux filières : d'une part, la régulation médicale de l'aide médicale urgente (SAMU), et d'autre part, une régulation de médecine générale en journée pour les soins non programmés. Cette dernière est portée à la fois par des médecins régulateurs et des opérateurs de soins non programmés (OSNP). Ils ont notamment pour rôle de trouver des rendez-vous de médecine de ville dans les 48h pour les patients dont le besoin de soins non programmés a été confirmé par le médecin régulateur.

L'accompagnement et le suivi des projets SAS relèvent des Agences régionales de santé.

L'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy établit cette consultation afin de sélectionner un cabinet de conseil juridique pour accompagner les acteurs du territoire dans la création de la gouvernance du futur SAS et formaliser les conventions entre les partenaires dans le cadre de l'activité du SAS.

Exécution du marché sur le territoire de la Guadeloupe.

Les principaux acteurs du territoire concernés sont :

- Le SAMU
- ADGUPS
- Les professionnels de santé (médecins libéraux, pharmaciens, chirurgiens-dentistes,...etc)
- Les structures d'exercice coordonné
- URPS et conseils de l'ordre
- Le SDIS
- Le STIS pour Saint-Barthélemy
- Les transporteurs sanitaires

L'objectif de la mission est d'accompagner les acteurs dans la constitution de la gouvernance du SAS et la définition du statut juridique le plus approprié.

Textes

[Article L6311-2 du code de la santé publique](#)

[Article L6311-3 du code de la santé publique](#)

[Instruction DGOS/R2/2020/129 du 24 juillet 2020](#)

[INSTRUCTION N° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022](#)

[INSTRUCTION N°DGOS/R2/RH2S/DGCS/DSS/2022/254 du 17 novembre 2022 relative aux mesures de soutien pour le système de santé durant l'automne et l'hiver 2022-2023](#)

Un projet d'instruction relatif au SAS est en cours

Article 2 – Modalités et conditions des prestations

2-1) Les missions des prestataires

Le cabinet de conseil juridique devra être en capacité de co-animer des groupes de travail et d'accompagner les acteurs à choisir une gouvernance adaptée à travers les missions suivantes :

- 1) Rencontrer les acteurs concernés par le SAS et établir une étude stratégique pour définir la gouvernance la plus adaptée,**
- 2) Formaliser le cadre organisationnel et le mode de fonctionnement les plus appropriés pour la gouvernance du SAS avec les acteurs locaux au sein d'un document socle,**
- 3) Définir la forme juridique du SAS correspondante (Conventionnement, GCS, association...etc.)**
- 4) Formaliser, signer et enregistrer le statut juridique du SAS avant son lancement opérationnel,**
- 5) Organiser l'assemblée générale constitutive, formaliser le procès-verbal et le règlement intérieur.**

- 6) Formaliser des conventions entre les partenaires dans le cadre de l'activité du SAS.**

Il s'agit d'une liste non exhaustive. Le prestataire pourra apporter des éléments complémentaires nécessaires au bon déroulement de la mission, toujours en lien avec le commanditaire qui est l'ARS.

Article 3 – Dépôt des offres

La présentation du dossier est attendu au plus tard le : **vendredi 20 janvier 2023 à 17h**

Article 4 – Contenu de l'offre des candidats

4-1) Compétences et savoir-faire mobilisés

Le candidat devra faire preuve, au travers de son expérience et des compétences mobilisées, de ses capacités à réaliser les missions. Il devra fournir :

- Une présentation du profil professionnel des agents mobilisés sur la mission avec un *Curriculum vitae* ;
- Une présentation de la méthodologie envisagée ;
- Une Attestation de KBIS et les attestations d'assurances professionnelles et responsabilité civile de moins de trois mois.

4-2) Prix de la prestation

- Les devis devront détailler le coût total HT et TTC de la prestation. L'enveloppe dédiée à cette mission se situe entre 25.000, 00 € TTC et 40.000 € TTC maximum.

4-3) Adresse de livraison de la prestation

Le prestataire s'engage à livrer la prestation :

Par voie postale, en précisant l'objet de la mise en concurrence.

Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

NE PAS OUVRIR

Service Développement de l'ambulatoire

Accompagnement juridique SAS

Rue des archives Bisdary

97113 Gourbeyre

Une copie de sauvegarde sera à joindre à l'envoi sur un support USB

ET

Par voie dématérialisée au service développement de l'ambulatoire

Objet : **Accompagnement juridique SAS**

veronique.calpas@ars.sante.fr

clarisse.rousseau@ars.sante.fr

ars971-ambulatoire@ars.sante.fr

Article 5 – Choix du prestataire

Les critères d'attribution

Lors de l'analyse des offres, une attention sera portée sur :

- La capacité humaine de l'équipe, l'expérience dans la santé et la coopération multi partenariale ainsi que sur la flexibilité horaire du prestataire pour accompagner les professionnels de santé (60%)
- Prix 40%

Le candidat retenu sera informé par mail dans un délai d'une semaine et disposera d'un délai de 3 mois maximum après réception du courrier d'engagement pour réaliser la mission.

Article 6 - Les livrables

Les livrables attendus sont :

- Un rapport d'étude stratégique pour le choix de la gouvernance du SAS ;
- Une présentation PowerPoint et PDF des modalités d'organisation retenues pour la gouvernance du SAS ;
- Le statut juridique, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- Les conventions entre les partenaires dans le cadre de l'activité du SAS.

Les documents ci-dessus doivent être livrés sous format numérique PDF, ainsi qu'en format papier.

Il s'agit d'une liste non exhaustive, le candidat pourra apporter tout livrable complémentaire en lien avec le commanditaire, qu'il jugera nécessaire à la création de la gouvernance du SAS.